



PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

L'An deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 18 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de BIAS légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal de BIAS, sous la présidence de Xavier LLOPIS, Maire.

La convocation a été adressée le 4 avril 2024 avec à l'ordre du jour :

- Vote de la fiscalité directe locale 2024
- Vote du budget primitif 2024
- Affermissement de la tranche optionnelle, marché de travaux de la restauration extérieure du corps de logis et de l'orangerie
- Convention association Loisirs Jeunesse Bias attribution d'un concours financiers pour l'année 2024
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Guidon Biassais
- 27bis) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gym Volontaire
- 28) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Retrouvailles et Amitiés Biassaises
- Signature de la convention de « maîtrise d'ouvrage unique » pour l'aménagement de la voirie rue Jeanne d'Arc
- Plan de formation mutualisé 2023-2025
- Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Membres présents : ACCARD Jean-Pierre, M AIT CHALAL René, M CAMBROUSE Philippe, M CAMINADE Fabrice, Mme CASSOU Émilie, Mme DOS REIS Palmira, Mme GUILLAUME Sylvie, M LELAURAIN Damien, M LLOPIS Xavier, Mme LOUGRAT Brigitte, M MOURGUES Pascal, Mme NICODEMO Héléna, Mme PEREIRA Simone, Mme PLANQUES Catherine, M RESERVAT Guy Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres représentés ayant donné procuration :

Mme ABBY OKKOBÉ Dominique ayant donné pouvoir à NICODEMO Héléna

Mme BOTTEGA Josiane ayant donné pouvoir à LLOPIS Xavier

Mme BOQUET Laurence ayant donné pouvoir à MOURGUES Pascal

Membres absents : Mme JARRY Amandine, M PORTELA Emmanuel, Mme SAUER Patricia, M AUREILLE Jean-Luc, M GAYAUD Mathieu ;

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2024

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance : M Jean-Pierre ACCARD

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 est adopté à l'unanimité puis signé par le Maire et le secrétaire de séance.

DCM 2024_22 VOTE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Rapporteur : M Xavier LLOPIS, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2023 Le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.65 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 84.71 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) été figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :
 - Taxe d'habitation (TH) : 14.16 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.65 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 84.71 %
- DE CHARGER M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_23 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : M Xavier LLOPIS, Maire

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Xavier LLOPIS, Maire, vote les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2024 :

Fonctionnement :

Dépenses 3 286 744.04 €

Recettes 3 286 744.04 €

Investissement :

Dépenses 3 384 999.55 €

Recettes 3 384 999.55 €

Résultat du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_24 AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE TRAVAUX DE LA RESTAURATION EXTERIEURE DU CORPS DE LOGIS ET DE L'ORANGERIE DU DOMAINE DE SENELLES

Rapporteur : M Xavier LLOPIS, Maire

Vu la délibération n° 2023_61 du 29 août 2023 attribuant le marché de travaux de restauration du clos et du couvert du corps de logis et de son orangerie aux candidats les mieux disant avec une offre conforme au cahier des charges,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après actualisé pour le financement de la tranche optionnelle :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|-----------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Travaux tranche optionnelle | 579 164.23 € | DRAC (25%) | 145 000 € |
| | | REGION (21 %) | 120 000 € |
| | | CONSEIL DEPARTEMENTAL 18 % | 108 000 € |
| | | DSIL | 32 820 € |
| | | Fondation du patrimoine | 57 511 € |
| | | AUTOFINANCEMENT (sur TTC) | 231 666 € |
| TOTAL HT | 579 164.23 € | TOTAL | 579 164.23 € |
| TOTAL TTC | 694 997.07 € | | 694 997.07 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- **APPROUVE** l'affermissement de la tranche optionnelle pour un montant de 694 997.07 € TTC
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Résultat du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_25 CONVENTION ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE DE BIAS ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIERS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : M Xavier LLOPIS, Maire

M Pascal MOURGUES, Président et Mme Hélène NICODEMO, Directrice de l'Association Loisirs Jeunesse de Bias, ne prennent pas part au vote.

M le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité territoriale qui attribue une subvention doit, lorsque

cette subvention dépasse un seuil fixé par le décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité territoriale qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, en vertu des dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée. Il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions. Cela implique que les délibérations décidant la répartition des subventions doivent mentionner que l'organe délibérant autorise l'exécutif à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret du 6 juin 2001. De ce fait, une convention doit être passée entre la Commune de Bias et l'Association Loisirs Jeunesse de Bias.

De plus, il fait part à l'assemblée que M le Président de l'Association Loisirs Jeunesse de Bias demande à la Commune de Bias de compenser les charges complémentaires dues à la prise en charge des services en périscolaire par le Centre de loisirs de Bias. Il propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de :

- ALSH : 93 025.54 €
- PERISCOLAIRE : 11 436.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de signer la convention ci-après annexée entre la Commune de Bias et l'Association Loisirs Jeunesse de Bias relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024,
-
- **DONNE** pouvoirs à M le Maire pour signer ladite convention,
- **ACCEPTE** de verser une participation à l'Association Loisirs Jeunesse de Bias un montant de 104 461.65 € comprenant les dépenses ALSH et PERISCOLAIRE.

Résultat du vote :

Pour : 15 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_26 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GUIDON BIASSAIS

Rapporteur : M Fabrice CAMINADE, Adjoint au Maire

L'association Guidon biassais dont le siège se situe à Bias a pour objet la pratique du sport cycliste.

Dans le cadre de son activité le Président de l'association a sollicité la commune pour une aide financière destinée à financer l'organisation d'un challenge Tour de France réservé aux licenciés du club. Programme qui se déroulera les 6 et 7 juillet 2024.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

M le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros pour l'année 2024.

Oui l'exposé du projet présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 d'un montant de 600 euros à l'association Guidon biassais,
- **AUTORISE** l'engagement de la dépense au 6574 « subventions » au budget primitif 2024.

Résultat du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_26 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE

Rapporteur : M Fabrice CAMINADE, Adjoint au Maire

L'association Gymnastique d'entretien dont le siège se situe à Bias a pour objet la pratique d'activités multisports.

Dans le cadre de son activité la Présidente de l'association a sollicité la commune pour une aide financière destinée à financer l'organisation du championnat de France FSGT de musculation. Programme qui se déroulera les 8 et 9 juin 2024.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

M le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 288.90 euros pour l'année 2024.

Oui l'exposé du projet présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 d'un montant de 288.90 euros à l'association Gymnastique d'entretien,
- **AUTORISE** l'engagement de la dépense au 6574 « subventions » au budget primitif 2024.

Résultat du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_26 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RETROUVAILLES ET AMITIES BIASSAISES

Rapporteur : M Fabrice CAMINADE, Adjoint au Maire

L'association Retrouvailles et Amitiés Biassaises dont le siège se situe à Bias a pour objet de rassembler des retraités et leurs conjoints en vue d'organiser des activités de loisirs et d'éducation populaire.

Dans le cadre de son activité le Président de l'association a sollicité la commune pour une aide financière destinée à financer le transport pour une sortie organisée à Périgueux courant juin 2024. Programme de la journée : festival des chorales, visite de la cité et de la cathédrale.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

M le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 320 euros pour l'année 2024.

Oui l'exposé du projet présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCEPTÉ** d'accorder une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 d'un montant de 320 euros à l'association Retrouvailles et Amitiés Biassaises,
- **AUTORISE** l'engagement de la dépense au 6574 « subventions » au budget primitif 2024.

Résultat du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_29 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE RUE JEANNE D'ARC

Rapporteur : M Pascal MOURGUES, Adjoint au Maire

Dans le cadre de sa programmation annuelle de réfection de chaussée la Communauté d'Agglomération a décidé de procéder à la réfection du revêtement d'une partie de la rue Jeanne d'Arc limitrophe entre les communes de Bias et Villeneuve/Lot.

Les communes de Bias et Villeneuve/Lot souhaitent également profiter de ces travaux pour reprendre les accessoires de la voie qui sont à leur charge.

Une étude a été menée afin de déterminer les aménagements qui pourraient être réalisés dans cette rue.

Cette étude a débouché sur un projet de travaux qui permet la réalisation d'un cheminement piétonnier, la création d'une zone de stationnement, la modification des deux carrefours et la réfection des réseaux d'assainissement et de la chaussée de cette rue.

Compte tenu que ce projet d'aménagement routier concerne une voie communale mise à disposition de la Communauté par les Communes, il convient que soit passé avec les Communes une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour les travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux est établie comme suit :

Dépenses : 339 262.50 € HT soit 407 115 € TTC

Participation de la commune de Bias : 70 941.00 € HT soit 85 129.20 € TTC

Participation de la commune de Villeneuve sur Lot : 116 871.50 € HT soit 140 245.80 € TTC

Participation de la CAGV : 75 460.00 € HT soit 90 552.00 € TTC

Assainissement : 75 990.00 € HT soit 91 188.00 € TTC

La C.A.G.V. et la Commune récupéreront leurs montants des travaux respectifs au titre du FCTVA.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec la C.A.G.V., la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la C.A.G.V. sera désignée comme maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents et représentés décide**

- **APPROUVER** la réalisation de l'aménagement de la rue Jeanne d'arc ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté.
- **DE CONCLURE** avec la C.A.G.V. conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique, par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux.
- **AUTORISE M** le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2024.

Résultat du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_30 PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2023-2025

Rapporteur : M Xavier LLOPIS, Maire

L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, **un plan de formation annuel ou pluriannuel**.

Dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) du Lot-et-Garonne, a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire villeneuvois. Ce plan de formation s'appliquera à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Ce plan permettra au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de Lot-et Garonne a donné un avis favorable en date du 28 novembre 2023.

Il est proposé d'adopter le Plan de Formation Mutualisé présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTÉ** le plan de formation mutualisé tel que présenté.

Résultat du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

DCM 2024_31 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

Rapporteur : M Pascal MOURGUES, Adjoint au Maire

Monsieur Pascal MOURGUES expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement du parc de la mairie par l'acquisition d'une deuxième structure structure pour l'aire de jeux ainsi que l'agrandissement du cheminement piéton.

Le montant de l'achat est de 6 900 € HT, le cheminement piéton représente une dépense de 8 360 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 pour cet investissement de 15 260 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

- **DE VALIDER** l'achat d'une structure pour l'aire de jeux,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Fonds de concours,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

| Ressources | Montant sollicité | Taux sollicité |
|------------------------|-------------------|----------------|
| CAGV fonds de concours | 7 630.00 € | 50 % HT |
| Fonds propre | 7 630.00 € | |

| | | |
|------------|-------------|--|
| Montant HT | 15 260.00 € | |
| TVA | 3 052.00 € | |
| TTC | 18 312.00 € | |

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces nécessaires à cet effet.

Résultat du vote :

Pour : 18 – Contre : 0 – abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre ACCARD



Le Maire

Xavier LLOPIS

